



Republique Française
Ville de Clamecy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du jeudi 18 avril 2024 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 10 avril 2024.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, M. PARDANAUD, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN, M. GUIBERT et M. SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. TEXIER, Mme DUQUE, Mme MEFTAH, Mme LOISEAU-MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, et M. Mickaël DEDIANNE avaient donné respectivement procuration à Mme CIUDAD-KADI, Mme TAUPENOT-MUGNIER, Mme FAULE, Mme DIMPRE, M. PARDANAUD, M. BOURDOUNE et M. Alain DEDIANNE.

Absents : M. CHOLET et Mme LEPINASSE.

Secrétaire de séance : Mme Kabboura EL MOUTTAKI-CAVALLI

**N° 2024-057 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES -
PARTICIPATION AU DÉFICIT DU BILAN DES RESTAURANTS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune de Clamecy accueille les enfants des communes extérieures dans son service de restauration périscolaire. Les tarifs des restaurants scolaires sont appliqués en fonction de quotients familiaux et du lieu de résidence des élèves.

Certaines communes participent déjà à hauteur de 50 % du déficit de la cantine. Il est proposé de formaliser les modalités de cette participation dans une convention de partenariat, sur la base du bilan financier de l'année n-1 et au nombre réel de repas pris par les enfants de cette commune.

Monsieur le Maire précise que, grâce à cette participation au déficit, les familles concernées bénéficient du tarif « habitant de Clamecy ».

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place de cette convention de partenariat.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- RENOUELLE le principe de partenariat avec les communes pour la participation au bilan des restaurants scolaires de Clamecy à hauteur de 50 % du déficit,
- APPLIQUE le tarif « Clamecy » aux enfants concernés de ces communes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat

Suivent les signatures.

Nicolas BOURDOUNE
Maire

CONVENTION DE PARTENARIAT

Participation au déficit du service de restauration scolaire de Clamecy

Entre

La Commune de Clamecy,
Représentée par le Maire,

Et

La commune de xxx
Représentée par le Maire,

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour but de définir les engagements de chaque collectivité en matière de participation au service de restauration scolaire de Clamecy.

Article 1^{er} : Engagements de la commune de Clamecy :

La commune de Clamecy assure l'accueil et la fourniture des repas aux enfants inscrits au service de restauration scolaire de Clamecy.

Les tarifs des restaurants scolaires appliqués aux familles sont établis en tenant compte du quotient familial et du lieu de résidence.

La commune de Clamecy s'engage à fournir chaque année un bilan financier au vu des éléments de l'année scolaire n-1, permettant de déterminer un coût par repas. Le déficit est alors établi. Les éléments pris en compte sont les suivants :

Dépenses :

- Prestations de fourniture de l'alimentation
- Fluides, téléphone, carburant,
- Salaires des personnels affectés à la préparation, livraison, service et entretien des locaux de cantine

Recettes :

- Redevances des familles, des communes
- Participation de l'Etat, subventions,
- Remboursement assurance.

Le tarif « Clamecy » est appliqué aux familles résidant dans les communes participant à hauteur de 50 % du déficit du service de restauration scolaire.

Article 2 : Engagements des communes participantes :

La commune de xxx s'engage à participer à hauteur de 50 % du déficit du service des restaurants scolaires pour l'année n-1.

La participation correspond au nombre de repas réels de l'année n-1 des enfants résidant dans la commune de XXX et scolarisés à Clamecy.

En contrepartie de cette participation, les ressortissants de la commune de XXX bénéficient du tarif préférentiel de Clamecy.

Article 3 : Participation :

Un titre de recettes sera émis par la Ville de Clamecy au cours du dernier trimestre de l'année scolaire en cours.

A Clamecy, le

Le Maire de Clamecy,

Le Maire de XXX